


CM2026026

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

  
PALAU DEL VIDRE  
l'expressive

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026026**  
**Séance du 23 avril 2026**

---

**Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (22) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

**REPRESENTES (1) :** Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (0) :** /

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Guillaume CHAMPROY

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation de service public conclue avec la société AC DEPANN depuis le 6 avril 2023 pour la fourrière automobile et pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité présenté par la société AC DEPANN pour l'année 2025 qui présente notamment que 7 véhicules ont été enlevés sur la

Commune en 2025, dont 6 voitures et 1 scooter, tous en stationnement abusif et tous partis en destruction ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

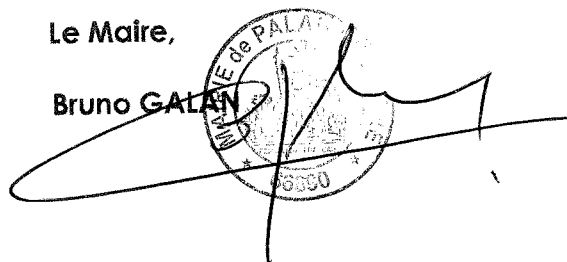
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité établi par la société AC DEPANN pour l'année 2025 dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

**REÇU LE :**

**28 AVR. 2026**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET**

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :